

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 22 septembre 2020**

**Désignation des  
représentants  
d'Annemasse Agglo  
auprès des  
associations ou  
groupements ayant  
un lien avec la  
Culture, la Jeunesse  
et le scolaire**

**Convocation du : le 15 septembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0125**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER

\*\*\*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,  
Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil  
au Bureau Communautaire et au Président ».  
Vu l'article r421-14 du Code de l'éducation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo titulaires et suppléants (le cas échéant) pour siéger au sein des organismes comme suit :

<b>NOM DE LA STRUCTURE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Association nationale des écoles d'art territoriales des pratiques amateur (ANEAT)	<b>1- Jean-Pierre RODA</b>	<b>Sans objet</b>
Collège Jacques Prévert	<b>1- Guillaume MATHELIER</b>	<b>Sans objet</b>
Collège Paul Langevin	<b>1-Marie-Jeanne MILLERET</b>	<b>Sans objet</b>
Collège Paul Emile Victor	<b>1- Aline FAVRAT</b>	<b>1- Marion BARGES</b>
Lycée Jean Monnet	<b>1- Laurent GILET</b>	<b>Sans objet</b>
Lycée des Glières	<b>1- Dominique LACHENAL</b>	<b>Sans objet</b>
Association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art (APPEA)	<b>1- Cécile EYRAUD</b>	<b>Sans objet</b>

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or 'X' shape integrated into the 'O'.

ID : 074-200011773-20200923-BC\_2020\_0125-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 22 septembre 2020**

**Remise partielle de Convocation du : le 15 septembre 2020**  
**loyer dans le cadre de la crise sanitaire** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**  
**COVID19 - Entreprise Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**DECIDE LIFE**  
**Distribution (France) Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2020\_0126 Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER

\*\*\*

### **Rappel du dispositif mise en place**

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

### **Synthèse de la demande**

L'entreprise Decide Life conçoit et fabrique des solutions pour la mobilité numérique : chariot médicaux spécifiques, équipements modulaires et sur mesure, bureaux mobiles. Elle est hébergée au sein du Village d'entreprises de Gaillard.

Du fait de la crise sanitaire, l'entreprise a subi des problèmes d'approvisionnement pour sa production. Ce faisant, elle a fait face à de grandes difficultés pour approvisionner ses clients, les hôpitaux. L'entreprise a par ailleurs mis en place le chômage partiel pour un salarié.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, une réduction de loyer à hauteur de 66%. En comparant la moyenne des Chiffres d'Affaires (CA) des années 2018 et 2019 au CA de

l'année 2020, sur la même période, une baisse de 66% du CA peut effectivement être constatée.

**Avis technique sur la demande :**

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 66% du montant dû sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 2 215,52 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise DECIDE LIFE Distribution (France) une remise partielle de loyer de 2 215.52 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 31 mai 2020

D'AUTORISER le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 22 septembre 2020**

**REMISE PARTIELLE  
DE LOYER DANS LE  
CADRE DE LA CRISE  
SANITAIRE COVID19  
- ENTREPRISE  
SCAIME SAS**

**Convocation du : le 15 septembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**N° BC\_2020\_0127**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER

\*\*\*

### **Rappel du dispositif mise en place**

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

### **Synthèse de la demande**

Depuis plus de 30 ans, l'entreprise SCAIME est un des leaders mondiaux du pesage pour systèmes automatisés et un spécialiste de la mesure pour l'industrie et de la surveillance de structure par fibre optique. Elle est hébergée au sein d'un bâtiment propriété d'Annemasse Agglo au sein du Technosite ALTEA à Juvigny.

Durant la période de confinement, l'entreprise a eu recours au chômage partiel pour 63 salariés sur un total de 89 salariés. Les principaux problèmes rencontrés par l'entreprise sont liés aux normes sanitaires qui ont ralenti les cadences de production de l'entreprise.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 10 juillet 2020, une réduction de loyer à hauteur

de 10%. En comparant la moyenne des Chiffres d'Affaires (CA) des années 2018 et 2019 au CA de l'année 2020, sur la même période, une baisse de 10% du CA peut effectivement être constatée.

**Avis technique sur la demande :**

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 10% du montant dû sur la période du 17 mars au 10 juillet 2020, soit une réduction de 8020.05 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise SCAIME SAS une remise partielle de loyer de 8 020,05 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 10 juillet 2020

D'AUTORISER le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*